



**Réunion de Conseil Municipal**  
**Procès-Verbal de la Séance du 28 Septembre 2023**

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023**

Nombre

de Membres en exercice

Date de la convocation : le 22 septembre 2023

de Présents

de Votants

**L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre**, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la mairie de Grez-en-Bouère, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre FOUCHER.

**Présents** : M. Dominique LUCAS, Mme Marie-Madeleine ROYER, M. Éric DONZALLAZ, Mme Nolwenn BOISSINOT (Adjoints au Maire), M. Gérard GOHIER, Mme Nathalie GABILLARD, M. Damien PANNIER, Mme Delphine HUGNET, Mme Aurore LUCAS, Mme Mathilde BLANCHET, Mme Céline BELLANGER formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents excusés** : M. Patrick GERBEAU (pouvoir à Mme Aurore LUCAS), M. Sylvain JONCHERAY

**Absent** : M. Michel FOUCHER

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme Mathilde BLANCHET est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

**Ordre du jour de la séance**

- Arrêté du procès-verbal de la séance du 27 juillet 2023
- Droit de préemption urbain
  - 2 rue de Taude (Section AC n°2)
  - 50 rue de la Libération (Section AC n°143, n°153, n°155, n°156, n°400)
  - 13 rue de la Libération (Section AC n°370)
- Modification des délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire
- Demande d'attribution « 1 bis rue de la Mairie » pour le bien cadastré section AC n°241



- Approbation du compte administratif 2022, Budget Lotissement Le Frêne – Retrait de la délibération n° 2023-02-16-04
- Compte-rendu des Commissions
- Divers

### **Modification de l'ordre du jour : Ajout de deux points (Le 25 septembre 2023)**

- Droit de préemption urbain  
→ Rue du Chêne (section AD n°201 et n°202)
- Travaux d'enduit 2023 – Devis CHAPRON et PIGEON

### **Arrêté du dernier procès-verbal**

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal, en date du 27 juillet 2023.

Le PV est arrêté à l'UNANIMITÉ des membres présents à cette séance.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à l'approbation du P.L.U.i, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer, en sa séance du 27 avril 2021, un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du P.L.U.i et de déléguer ce droit à ces communes membres.

### **DÉLIBÉRATION N°2023-09-28-01 Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain – 2 Rue de Taude**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à l'approbation du P.L.U.i, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer, en sa séance du 27 avril 2021, un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du P.L.U.i et de déléguer ce droit à ces communes membres.

Il donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 04 septembre 2023 et adressée par Maître Bertrand COUAILLIER, Notaire à CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE, concernant le bien cadastré section AC n°2 d'une superficie de 63 m<sup>2</sup> et soumis au Droit de Préemption Urbain.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, (13 voix POUR) :**

**DÉCIDE de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune. Ce bien ne présente pas d'intérêt pour la commune.**

### **DÉLIBÉRATION N°2023-09-28-02 Renonciation du droit de préemption urbain : 50 Rue de la Libération**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à l'approbation du P.L.U.i, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer, en sa séance du 27 avril 2021, un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du P.L.U.i et de déléguer ce droit à ces communes membres.

Il donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 11 septembre 2023 et adressée par Maître Sébastien GUEDON, Notaire à VAL DU MAINE, concernant le bien cadastré section AC n°143, n°153, n°155, n°156, n°400 d'une superficie de 603 m<sup>2</sup> et soumis au Droit de Préemption Urbain.



**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, (13 voix POUR) :**

**DÉCIDE de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune. Ce bien ne présente pas d'intérêt pour la commune.**

**DÉLIBÉRATION N°2023-09-28-03 Renonciation du droit de préemption urbain : 13 Rue de la Libération**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à l'approbation du P.L.U.i, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer, en sa séance du 27 avril 2021, un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du P.L.U.i et de déléguer ce droit à ces communes membres.

Il donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 31 juillet 2023 et adressée par Maître Sébastien GUEDON, Notaire à VAL DU MAINE, concernant le bien cadastré section AC n°370 d'une superficie de 612 m<sup>2</sup> et soumis au Droit de Préemption Urbain.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, (13 voix POUR) :**

**DÉCIDE de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune. Ce bien ne présente pas d'intérêt pour la commune.**

**Droit de Préemption Urbain : Rue du Chêne (section AD n°201 et n°202)**

M. le Maire présente le bien.

M. Damien PANNIER précise que lors d'une réunion de commission, il avait été question d'agrandir le cimetière par ce terrain. Monsieur le Maire rappelle que pour préempter il faut que la commune ait un vrai projet établi. Il faut que ce soit acté.

L'ensemble du Conseil est favorable pour aborder ce point lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

**DÉLIBÉRATION N°2023-09-28-04 Modification des délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2021-03-30-04 du 30 septembre 2021, l'Assemblée Elue a délégué au Maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la Commune, tout en fournissant un gain de temps non négligeable. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire du Conseil Municipal.

Il explique que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées par lui-même et à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du CGCT.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à 11 voix POUR et 2 voix CONTRE :**

- **MODIFIE** la délibération n° 2021-03-30-04 du 30 septembre 2021, comme suit : « d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption existant sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de la commune pour tous les terrains ou immeubles présentés à la vente.

**Ainsi la délégation complète du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, comprend les délégations suivantes :**



- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget **pour un montant maximum de 10 000 € TTC** ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. **Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions** ;
- 13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 € par sinistre** ;
- 14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de **50 000 € par année civile** ;
- 15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 16° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption existant sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de la commune pour tous les terrains ou immeubles présentés à la vente.

Les décisions prises par le Maire bénéficiant d'une délégation, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

La présente délibération remplace à compter de ce jour la délibération n° 2021-03-30-04 du 30 septembre 2021.

<b>DÉLIBÉRATION N°2023-09-28-05 Demande d'attribution « 1 bis rue de la Mairie » pour le bien cadastré section AC n°241</b>
---

Monsieur le Maire informe de la demande de Mme TOURMENTE Yveline, propriétaire de l'ensemble des parcelles cadastrées section AC n°349, n°240 et n°241. Elle habite au 1 rue de la Mairie (section



AC n°349) et souhaite réaliser des travaux de rénovation dans le bâtiment voisin situé sur la parcelle cadastrée section AC n°241 afin de le mettre en location.

Elle demande de dénommer ce bâtiment « 1 bis rue de la Mairie ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (13 voix POUR) :**

- **PREND ACTE** de cette demande et émet un avis favorable à cette dénomination en créant le « 1 bis rue de la mairie » pour le bien cadastré section AC n°241

- **DIT** que cette nouvelle adresse sera enregistrée au fichier des voies, lieux-dits, et rues de la Commune

- **PRÉCISE** que cette délibération sera transmise :

→ Au demandeur pour notification, à charge pour lui d'en informer les concessionnaires de réseaux (eau, électricité, téléphone, La Poste)

→ Au Service du Cadastre pour donner suite à cette demande de dénomination

→ Au service Départemental d'Incendie et de Secours pour mise à jour du plan d'intervention d'urgence

**DÉLIBÉRATION N°2023-09-28-06 Approbation du compte administratif 2022, budget Lotissement Le Frêne – Retrait de la délibération n°2023-02-16-04**

Monsieur le Maire expose que la délibération n°2023-02-16-04 concernant l'approbation du compte administratif du budget Lotissement Le Frêne pour l'exercice 2022 n'est pas en concordance avec le compte administratif, ni avec le compte de gestion. La délibération ne reprend pas les bons résultats et le réalisé n'est également pas correct.

Monsieur le Maire propose de retirer la délibération n°2023-02-16-04 du 16 février 2023.

Il présente de nouveau le compte administratif du budget du Lotissement Le Frêne :

		EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	0,00	G	0,00
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	4 850,34
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	687,24
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	0,00	= G+H+I+J	5 537,58
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	0,00	= G+I+K	4 850,34
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	687,24
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	0,00	= G+H+I+J+K+L	5 537,58

Après que Monsieur le Maire ait présenté le Compte Administratif de l'exercice 2022 et se soit retiré lors du vote,

Considérant que les opérations sont régulières,



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (12 voix POUR),**

- **APPROUVE** le compte administratif de l'année 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante:

➤ **Section de fonctionnement :**

Résultat de l'exercice 2022 : 0,00 €

Résultat de clôture exercice 2021 reporté : excédent de 4 850,34 €

**Résultat cumulé de clôture 2022 fonctionnement : excédent de 4 850,34 €**

➤ **Section d'Investissement :**

Résultat de l'exercice 2022 : 0,00 €

Résultat de clôture exercice 2021 reporté : excédent de 687,24 €

**Résultat cumulé de clôture 2022 investissement : excédent de 687,24 €**

**L'excédent cumulé est de 5 537,58 €.**

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **RETIRE** la délibération n°2023-02-16-04 du 16 février 2023.

**DÉLIBÉRATION N°2023-09-28-07 Travaux d'enduit 2023**

Monsieur Dominique LUCAS, adjoint en charge du dossier, expose que la commune a signé le marché de voirie avec la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez en 2021. Le lot n°1 PATA / enduits a été attribué à l'entreprise CHAPRON et le lot n°2 Enrobé a été attribué à l'entreprise PIGEON.

Suite à la hausse des prix, le marché du lot n°1 (CHAPRON) a été dénoncé par la CCPMG. L'ensemble des marchés des communes sont devenus caduques.

Il présente alors deux devis :

- CHAPRON = 25 515,96 € TTC
- PIGEON = 25 511,82 € TTC

Il ajoute que l'entreprise CHAPRON est mieux disante. En effet, l'entreprise PIGEON a établi un devis sur la base de 100 m<sup>2</sup> de PATA alors que l'entreprise CHAPRON a réalisé un devis sur la base de 500 m<sup>2</sup> de PATA.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (13 voix POUR) :**

- **ACCEPTE** le devis d'un montant de 25 515,96 € TTC de l'entreprise CHAPRON pour réaliser les travaux d'enduit 2023,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis.

**COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS**

▪ **Scolaire :**

Madame Marie-Madeleine ROYER informe le Conseil Municipal que :

- Le comité de pilotage de l'ALSH s'est réuni le lundi 25 septembre à 19h00 : bilan de l'été 2023, fréquentation des mercredis, vacances d'automne 2023, questions diverses
- La réunion de rentrée avec le personnel du périscolaire a eu lieu le mardi 26 septembre à 18h45 : bilan des premières semaines, état d'esprit, remontées diverses, besoins...



- La nouvelle élection du Conseil Municipal des Jeunes aura lieu le vendredi 29 septembre à 9h30 à la mairie : 4 candidats pour l'école publique et 2 candidats pour l'école privée
- La 1<sup>ère</sup> réunion du CMJ est prévue le 16 octobre à 17h15
- La commission scolaire se réunira le 25 octobre à 19h30

▪ **Communication / Presse :**

Madame Nolwenn BOISSINOT informe le Conseil Municipal que la commission s'est réunie le 7 septembre à 19h30 avec pour ordre du jour la réalisation du Flash Infos. La distribution dans les boîtes aux lettres est prévue à partir du 9 octobre.

**Facebook :** 573 publications réalisées depuis le lancement  
640 abonnés (+ 9 depuis le mois dernier)

**LE TOP 5 :**

1. Carte de bus scolaire retrouvée (5 038 personnes)
2. Chien errant dans un jardin (1 472 personnes)
3. Infos travaux ligne ferroviaire (791 personnes)
4. Activités 2023-2024 Familles Rurales (657 personnes)
5. Article Ouest France : Les élèves de 3<sup>ème</sup> en visite à Meslay dans l'entreprise Snero (504 personnes)

**Âge et genre**

- Homme : 38,80 %
- Femme : 61,20 %

▪ **Manifestations / Fêtes / Animations**

Madame Nolwenn BOISSINOT informe le Conseil Municipal que la commission ne s'est pas réunie. Les associations ont été informées de la fermeture de la salle des sports (info transmise fin août).

Madame Céline BELLANGER demande s'il est possible de remettre à jour le site internet de la commune. Pour Familles Rurales les activités ne sont pas à jour.

Madame Marie ROYER demande si le Marché de Noël a lieu cette année. Les écoles souhaitent connaître la réponse afin de savoir si les enfants doivent préparer des choses ou pas. Pour le moment la réponse est floue mais c'est plutôt négatif. Madame Nathalie GABILLARD ajoute que le bourg sera quand même décoré par l'équipe du comité d'animation.

▪ **Urbanisme / Environnement :**

Monsieur Éric DONZALLAZ informe le Conseil Municipal que la commission devrait se réunir courant du mois d'octobre. Il ajoute que les demandes de changements de destination rentrent bien dans le cadre de la révision du PLUi. Il va demander à rencontrer la personne recrutée au service Urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez : Mme Lucile DEROUIN afin de voir comment doivent être présentées ces demandes. Un travail de recensement des propriétés susceptibles de bénéficier d'un changement de destination a été réalisé avec M. Dominique LUCAS. Monsieur le Maire expose que ce n'est pas parce qu'elles ont été identifiées pour changer de destination, que c'est une obligation de le faire pour le propriétaire.

▪ **Action Sociale :**

Monsieur Éric DONZALLAZ informe le Conseil Municipal que le repas des Aînés aura lieu le 9 décembre à la salle polyvalente. Appel aux volontaires pour la mise en place et le nettoyage de la salle.



Une réunion a eu lieu le 19 septembre avec le Secours Catholique concernant la recherche de bénévoles pour la gestion du local SDF. Une dizaine de personnes se sont présentées. Une autre réunion est prévue début novembre afin que la dizaine de personnes confirment ou non leur engagement.

→ Occupation du local SDF : 39 personnes depuis le début de l'année.

Il ajoute que deux demandes d'aide de secours financier ont été reçues en mairie. Elles sont envoyées par les assistantes sociales. Le problème c'est qu'il n'y a aucun élément financier sur les personnes concernées. Monsieur Éric DONZALLAZ va recontacter les assistantes sociales pour demander les informations manquantes pour pouvoir statuer sur ces dossiers. Il va leur demander qu'elles mettent les informations financières automatiquement dans les demandes d'aides afin de ne pas perdre de temps et de pouvoir les gérer rapidement.

▪ **Travaux :**

Monsieur Dominique LUCAS informe le Conseil Municipal que :

→ Les travaux dans le local commercial situé au 14, rue de la Libération avancent normalement et si les artisans respectent le planning le local devrait être disponible fin octobre 2023.

→ Un devis a été réalisé pour l'enduit des WC de l'école publique (partie rue des écoles) : à étudier en commission.

▪ **Voirie :**

Monsieur Dominique LUCAS informe le Conseil Municipal :

→ Elagage : changement de prestataire. C'est l'entreprise LEBLANC qui a été retenu. L'entreprise COULON travaille parfaitement mais c'est difficile de savoir quand est ce qu'elle intervient. Elle vient 2-3 jours puis repart sur un autre chantier et revient. De plus, leur prestation est plus chère.

→ Curage de fossé et arasement des bornes : à voir en commission (quelle longueur ?). Une réunion va être organisée assez rapidement.

→ L'entreprise L'Empreinte va intervenir dans les semaines à venir pour la reprise des bordures rue Division Leclerc et devant la Boulangerie.

→ Les potelets à mémoire de forme sont reçus depuis quelques temps. Il faut dégager du temps pour que les agents puissent les installer.

→ Aire de jeux Bel-Ébat : le gazon va être semé pour laisser l'herbe pousser tranquillement cet hiver. Au printemps, les tables, les bancs et les jeux vont être reposés. Il va falloir réfléchir à replanter des arbres également.

**DIVERS**

**La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 26 octobre 2023 à 19h30 à la mairie.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h34.

**Séance du 28 Septembre 2023 – Délibérations prises du n°2023-09-28-01 à n°2023-09-28-07**

N° DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET	Décision du Conseil Municipal
2023-09-28-01	Renonciation à l'exercice du Droit de Preemption Urbain: 2 rue de Taude (Section AC n°2)	<b>Approuvée à 13 VOIX POUR</b>





2023-09-28-02	Renonciation à l'exercice du Droit de Preemption Urbain: 50 rue de la Libération (Section AC n°143, n°153, n°155, n°156, n°400)	<b>Approuvée à 13 VOIX POUR</b>
2023-09-28-03	Renonciation à l'exercice du Droit de Preemption Urbain: 13 rue de la Libération (Section AC n°370)	<b>Approuvée à 13 VOIX POUR</b>
2023-09-28-04	Modification des délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire	<b>Approuvée à 11 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE</b>
2023-09-28-05	Demande d'attribution "1 bis rue de la Mairie" pour le bien cadastré section AC n°241	<b>Approuvée à 13 VOIX POUR</b>
2023-09-28-06	Approbation du compte administratif 2022, Budget Lotissement Le Frêne – Retrait de la délibération n°2023-02-16-04	<b>Approuvée à 12 VOIX POUR</b>
2023-09-28-07	Travaux d'enduit 2023 – Devis CHAPRON et PIGEON	<b>Approuvée à 13 VOIX POUR</b>

### Les élus municipaux présents à la séance du 28 Septembre 2023

FOUCHER Jean-Pierre	Maire
LUCAS Dominique	1 <sup>er</sup> Adjoint
ROYER Marie-Madeleine	2 <sup>ème</sup> Adjointe
DONZALLAZ Éric	3 <sup>ème</sup> Adjoint
BOISSINOT Nolwenn	4 <sup>ème</sup> Adjointe
GOHIER Gérard	Conseiller Municipal
GABILLARD Nathalie	Conseillère Municipale
PANNIER Damien	Conseiller Municipal
HUGNET Delphine	Conseillère Municipale
LUCAS Aurore	Conseillère Municipale
BLANCHET Mathilde	Conseillère Municipale
BELLANGER Céline	Conseillère Municipale

### Adoption du procès-verbal lors du Conseil Municipal du 26 Octobre 2023

Observations	Signatures	
	Secrétaire de Séance	Monsieur le Maire
	Mathilde BLANCHET	Jean-Pierre FOUCHER

